



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2020-03 du 06/01/2020

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER**

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la rivière Allier sur la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par arrêté préfectoral n°3091/2018 en date du 17 octobre 2018,

Considérant que dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) initiée en 2017 par la communauté d'agglomération, des projets visant à développer la production d'énergies renouvelables sont à l'étude sur le secteur de la Plaine de Beauregard à Bellerive-sur-Allier,

Considérant que les études de positionnement stratégique des espaces bordant l'Allier et notamment l'étude d'aménagement du Parc Naturel Urbain de Port Charmeil en accord avec le Projet Alimentaire Territorial mené par Vichy Communauté ont révélé l'opportunité de développer un site d'activité maraîchère sur la Plaine de Beauregard intégrant un point de vente dans le bâtiment de l'ancienne station-service,

.../...



VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N° 2020-03 du 06/01/2020

Considérant que le PLU de Bellerive-sur-Allier a procédé au classement du secteur de la Plaine de Beauregard en zone N (naturelle) dont le règlement ne permet pas la réalisation des projets précités,

Considérant que, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la présente modification est susceptible de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone N, de l'application de l'ensemble des règles du plan, qu'ainsi la présente procédure relève de la modification de droit commun,

Considérant que la présente procédure de modification est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement au regard notamment de la zone Natura 2000 relative à la rivière Allier, entraînant de fait l'actualisation voire la réalisation d'une nouvelle évaluation environnementale, conformément au L.104-3 du Code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1. – Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier est engagée. Elle porte sur les points suivants :

- Délimitation d'un sous-secteur Npnu sur le périmètre de la plaine de Beauregard
- Formalisation d'un règlement de cette nouvelle zone permettant, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, les installations et constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif, les constructions à destination agricole et de désigner le bâtiment de l'ancienne station-service afin qu'il puisse faire l'objet d'un changement de destination.

Article 2. – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au Maire de Bellerive-sur-Allier. L'Autorité Environnementale sera également saisie pour avis sur le projet de modification du PLU de Bellerive-sur-Allier et son évaluation environnementale.

Article 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Bellerive-sur-Allier et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois.

Article 4. – Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de Vichy Communauté. Un arrêté précisera la date d'ouverture et les modalités de tenue de l'enquête publique.

Fait à Vichy, le 06/01/2020

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JAN. 2020

Publié le : 13 JAN. 2020

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M. LE PRESIDENT N° 2020-03 DU 06/01/2020

Objet de l'acte : PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

.....
Date de décision: 06/01/2020

Date de réception de l'accusé 13/01/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 06JANV2020_03

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200106-06JANV2020_03-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2020-03.pdf (99_AR-003-200071363-20200106-06JANV2020_03-AR-
1-1_1.pdf)